

**CHAMPIONNAT D'EUROPE DE TIR EN CAMPAGNE**  
**SAN SICARIO ALTO (ITA)**  
**DU 18 AU 23 SEPTEMBRE**  
**U21**

**MODE DE SELECTION**

Le mode de sélection a pour objet de choisir les membres de l'équipe de France qui participera au championnat d'Europe de San Sicario Alto (Italie).

PROCESSUS DE SELECTION

Pour pouvoir prendre part au processus de sélection, chaque archer, de nationalité française, licencié à la FFTA en 2023 et sélectionné au championnat de France, doit faire acte de candidature par mail ([a.reculet@ffta.fr](mailto:a.reculet@ffta.fr)) avant le 20 juillet 2023, en indiquant la catégorie d'arme dans laquelle il souhaite concourir. Le tout doit être accompagné d'une copie numérisée de son passeport valide jusqu'au 24 septembre 2023 et pour les mineurs, d'une copie de l'autorisation de sortie du territoire.

EPREUVE DE SELECTION

L'épreuve de sélection pour le championnat d'Europe s'appuie sur le tir de qualification du championnat de France (Lans en Vercors du 1 au 2 août 2023 ou du 3 au 6 août 2023). L'épreuve de sélection s'appuiera donc sur le règlement français.

L'équipe de France junior qui participera au championnat d'Europe de tir en campagne 2023 :

- Sera composée de l'archer vainqueur de l'épreuve de sélection dans chaque catégorie à condition d'avoir réalisé le minima de score suivant :

	Classique		Poulies		Nu	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>U21</b>	<b>335 pts</b>	<b>310 pts</b>	<b>390 pts</b>	<b>360 pts</b>	<b>305 pts</b>	<b>265 pts</b>

- Pourra être complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection, d'un ou plusieurs archers dans la limite de 3 archers par catégorie.

La sélection définitive pour le championnat d'Europe sera effective au plus tard **le 8 août 2023**.

La sélection d'un archer n'est validée qu'après sa signature d'une convention individuelle Equipe de France établie par la FFTA. La présente convention devra être dûment signée et renvoyée par mail ([a.reculet@ffta.fr](mailto:a.reculet@ffta.fr)) avant le 4 septembre 2023.

Un stage terminal sera organisé ; ses modalités seront communiquées au plus tard au moment de l'épreuve de sélection.

Généralités communes à l'ensemble des modalités de sélection

Le comité de sélection composera l'équipe de France en prenant en compte les résultats des épreuves de sélection, mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ainsi que ses résultats antérieurs.

En outre, le comité de sélection saura prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du calendrier et/ou du règlement international ou en cas de contraintes sévères liées au contexte sanitaire empêchant le déroulement normal du mode de sélection, celui-ci deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

Les archers sélectionnés en équipe de France s'engagent à respecter le programme de préparation et d'actions conduit sous la responsabilité des entraîneurs nationaux, jusqu'à la fin de la compétition pour laquelle ils sont sélectionnés.